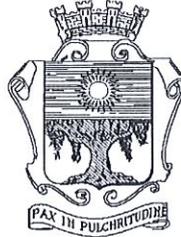


AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_04-DE
Reçu le 06/07/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : BUREAU D'INFORMATION METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE L'OFFICE DE
TOURISME METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 04 JUILLET 2023
A 14 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Françoise SANCHINI, M. Guy PUJALTE à Mme Carolle LEBRUN, Mme Evelyne BOICHOT à M. Michel CECCONI, Mme Sylvie REVERDY à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Marie-Anne SYLVSTRE à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 18
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 23 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_04-DE
Reçu le 06/07/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

IV- BUREAU D'INFORMATION METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE L'OFFICE DE
TOURISME METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Madame Charlotte MARC, Conseillère Municipale, s'exprime en ces termes :

Considérant qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et que le transfert de compétence est devenu effectif le 1er janvier 2019.

Considérant qu'il est rappelé que le transfert de cette compétence comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

Considérant que les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine, ont conservé l'animation locale et événementielle sur leur territoire.

Considérant qu'une partie du personnel du Bureau d'information touristique de Beaulieu-sur-Mer, relevant de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, peut être mis à disposition de la collectivité à hauteur du temps de travail non consacré à la compétence « promotion du tourisme », pour exercer des missions liées à l'animation locale et événementielle relevant de la commune.

Considérant que la commune remboursera l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, au prorata de la quotité de temps de travail mis à disposition, l'intégralité des salaires et des primes, ainsi que les charges correspondantes.

Considérant qu'il est rappelé que par délibération municipale n°15 du 13 décembre 2021, il avait été approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de Madame Catherine OLIVIERI et de Madame Julie BARDAKJI.

Considérant que les intéressées n'exercent plus au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur de Madame Marie LAPOUSSIÈRE, coordonnatrice au sein du bureau d'information touristique de Beaulieu-sur-Mer, au profit de la Commune, pour une quotité de temps de travail

AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_04-DE
Reçu le 06/07/2023



correspondant à 15% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un agent au profit de la commune pour exercer des missions liées à l'animation locale et événementielle,
Vu le budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la mise à disposition de madame Marie LAPOUSIERE, salariée à tempscomplet de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, en qualité de coordonnatrice de bureau d'information touristique, au profit de la Commune, pour une quotité de temps de travail correspondant à 15% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal.

- DIT que la durée de ladite convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024 inclus.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_04-DE
Reçu le 06/07/2023



RR

